



CONVENTION DE PARTENARIAT

Commune Du Bouscat La Ligue contre le cancer Gironde « ESPACE SANS TABAC »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20220913-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Affichage : 15/09/2022



Entre

La Ville du Bouscat, dont le siège est situé Place Gambetta, 33110 Le Bouscat
Dénommée dans la suite de la convention « la Ville », représentée par M. Bobet Patrick, en sa qualité de Maire
est autorisé à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal en date
du.....

SIRET :

Ci-après « **Ville du Bouscat** »

La Ligue contre le cancer Gironde, située 228 boulevard du Président Franklin Roosevelt 33800 Bordeaux
représentée par Dr Dominique JAUBERT, agissant en qualité de Président.

SIRET : 781 850 094 00033

Ci-après « **LCC33** »

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles suivants :

- L.6134-1 et 2 relatifs aux coopérations hospitalières
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement de santé

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue Nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 700 000 adhérents et de ses 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire y compris les DOM, TOM et POM, La Ligue lutte dans 4 directions complémentaires :

- information, prévention, promotion du dépistage ;
- actions pour les malades et leurs proches ;
- recherche ;
- mobilisation de la société.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

Politique de prévention Tabac de la Ligue contre le cancer Gironde :

Le service prévention de la Ligue contre le cancer mène de nombreuses actions de lutte contre le tabagisme :

- Prévention des conduites tabagiques en milieu scolaire : la 1ère cigarette, l'influence des copains et la manipulation de l'industrie du tabac.
- Ateliers de motivation à l'arrêt vers les salariés d'entreprises : identifier son profil de tabagie, lever les freins à l'arrêt, orienter vers des consultations d'aide à l'arrêt.
- Plaidoyer auprès des municipalités pour la mise en place d'Espaces sans Tabac.

La ville du Bouscat s'est engagée à développer une politique publique de santé à destination de ses habitants.

La ville entend décliner l'axe « favoriser l'adoption de modes de vie favorables à la santé et au bien-être » sur son territoire en mettant en place des zones sans tabac sur l'espace public afin de :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac
- Dénormariser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ainsi réduire le coût de ramassage des mégots à la charge de la collectivité.

Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 75000 morts par an dont 45 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant une majorité des fumeurs en France souhaiterait arrêter de fumer (80%) et regrette sa dépendance (88%).

L'instauration d'espace sans tabac est un instrument d'action à disposition des établissements pour participer à la lutte contre le tabac.

Qu'est-ce qu'un Espace sans Tabac ?

Les Espaces sans Tabac sont des lieux extérieurs délimités et/ou identifiés, où la consommation de tabac est interdite, tels que : plages, abords de lacs ou d'étangs, plages urbaines, piscines, aires de jeux, espaces verts, parcs, jardins, parcours de santé, abords des écoles ou d'autres établissements publics. Ils permettent :

- D'éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- De réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- De promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- De préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- De dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé

La perception des Espaces sans Tabac

Selon la dernière enquête IPSOS de janvier 2020 auprès de 1043 personnes, l'adhésion de la population à ces espaces est élevée puisque 89% des personnes interrogées déclarent qu'il est souhaitable de protéger les personnes de la fumée du tabac dans les parcs et jardins, 86% aux abords des établissements scolaires et 81% sur les plages.



Article 1 : Engagements respectifs

1. La ville du Bouscat

La ville du Bouscat s'engage à :

- Valider le dispositif « Espace sans tabac »
- Mettre en œuvre les actions déclinées ci-après :
 - Interdire la consommation de tabac sur 24 espaces extérieurs identifiés ci-dessous et faire respecter cette disposition selon les moyens choisis en interne.
 - Signaler cette disposition « Espace sans tabac » par le logo officiel du label apposé sur des panneaux dans le périmètre des 24 espaces extérieurs concernés.
 - Prendre à sa charge la réalisation de la signalétique
 - Faire figurer dans toute communication de cette action et sur la signalisation des panneaux « Espaces Sans Tabac » la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer Gironde" accompagnée du logo de l'association.

La création d'« Espaces sans tabac » envisagés sur le site de la Ville du Bouscat dans les lieux suivants (voir plan ci-joint) :

- Les parcs : Ermitage, Bois du Bouscat, Marceau, jardin d'Arnstadt
- Secrétariat du service municipal « Petite Enfance » :39 avenue Léon Blum - 33 110 Le Bouscat
- Crèche Familiale : Assistantes Maternelles : 39 avenue Léon Blum – 33 110 Le Bouscat
- Crèche Chenille Verte : Avenue du Président Kennedy - 33 110 Le Bouscat
- Multi accueil La Passerelle :50 rue pompière - 33 110 Le Bouscat
- Multi accueil régulier les Mosaïques :39 avenue Léon Blum - 33 110 Le Bouscat
- Complexe sportif Jehan Buhan : 30 av Aristide Briand - 33110 le Bouscat
- Ensemble Sportif Bernard De La Filolie 124 Rue Raymond Lavigne - 33110 Bouscat
- Salle des sports/dojo 74 rue des Ecu - 33 110 Le Bouscat
- Ensemble sportif Jean Martial 2 rue Jean Martial - 33 110 Le Bouscat
- Ecole Maternelle Centre 15 bis place du Président Roosevelt - 33 110 Le Bouscat
- Ecole Maternelle Chenille Verte 368 avenue de la Libération - 33 110 Le Bouscat
- Ecole Maternelle Lafon Féline Rue Camille Maumey - 33 110 Le Bouscat
- Ecole Maternelle Jean Jaurès 2 rue Edouard Branly - 33 110 Le Bouscat
- Ecole Maternelle Ermitage 130 avenue Pdt Robert Schuman - 33 110 Le Bouscat
- Ecole Élémentaire Centre 1 24 rue Coudol, 33110 le Bouscat
- Ecole Élémentaire Centre 2 32 rue Georges Lafont, 33110 le Bouscat
- Ecole Élémentaire Jean Jaurès 2 rue Edouard Branly, 33110 le Bouscat
- Ecole Élémentaire Lafon Féline 24 avenue Lakanal, 33110 le Bouscat
- Parvis de la Source Place Gambetta, 33 110 Le Bouscat

2. La Ligue contre le cancer Gironde

La LCC33 s'engage à :

- Si la structure demandeuse le prévoit, participer à un comité pour le suivi de l'opération « Espace sans tabac »
- Pour 2022 : Participer à hauteur de 40% au financement des panneaux sur présentation d'un devis.
- Accompagner la commune dans la mise en œuvre, l'inauguration et participer à des actions complémentaires de lutte contre le tabac à destination du grand public
- Signaler à La Ligue Nationale contre le cancer la signature de cette convention

De plus, la Ligue Nationale contre le cancer s'engage à :

- Faire figurer le nom de l'établissement dans un répertoire recensant les espaces et les plages sans tabac des villes de France intégrées à ce label.
- Assurer une communication autour de l'opération « Espace Sans Tabac ».

Article 2 : Modalités de communications sur le partenariat

Chacun des acteurs s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : Modalités de modification de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 5 : Résiliation

Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra également être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

En cas de difficultés de mise en œuvre de la présente convention, les personnes référentes se concerteront afin de tenter de régler les différends.

A défaut, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis, en tant que besoin, près de la juridiction française compétente.

Fait au Bouscat, le
En 3 exemplaires originaux

Pour La ville du Bouscat
Le Maire
Mr Patrick BOBET

Pour La Ligue contre le cancer Gironde
Le Président,
Dr Dominique JAUBERT

ANNEXE
Plan des ESPACES SANS TABAC